Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260402-2026_045_BIS-DE

Paraphe

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N°2026_045

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux-mil-vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 27 mars 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Davis CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE

Excusés : Sandrine PRADELLE (pouvoir à Guy RABUEL)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

VU les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire

VU le procès-verbal en date du 2 avril 2026 relatif à l'installation des huit adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 2 avril portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte 4 771 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Publié le : 10/04/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/58170

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260402-2026_045_BIS-DE

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Guy RABUEL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE)

DECIDE avec effet au 2 avril 2026 :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
 - Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :
 - Adjoints du 1er adjoint au 8ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **D'ANNEXER** à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré le 2 avril 2026
Pour copie conforme.

Le Maire

G. RABUEL

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La secrétaire de séance

Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 10/04/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/58170